## ART. 10 N° 847

# ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

#### INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Rejeté

### **AMENDEMENT**

N º 847

présenté par Mme Autain

#### **ARTICLE 10**

Supprimer l'alinéa 4.

#### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Comme la majorité des Français es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, y compris celles qui auraient pour fonction de limiter dégâts dévastateur. les d'un texte Le calcul des droits à la retraite se fera en fonction de la durée de vie moyenne d'une génération. Plus une génération vit tard, plus le Gouvernement pourra baisser les niveaux de pensions, déplaçant le fameux âge d'équilibre et obligeant à travailler plus longtemps. Ce raisonnement est absurde, tant il est évident que l'espérance de vie a notamment progressé grâce à la diminution du temps de travail. La philosophie de cet alinéa est aberrante, elle préconise que chaque retraité espère appartenir à une génération qui meurt plus tôt, pour que son niveau de vie ne soit pas diminué. La volonté du Gouvernement est de détricoter nos mécanismes de solidarité, par un réforme à la visée individualiste. refusons. De plus, entre les 5 % des plus riches et les 5 % des plus pauvres, il y a 15 ans de différence d'espérance de vie. Si chaque travailleur part au même âge, chacun n'a pour autant pas la même espérance de vie en bonne santé, ni la même espérance de vie tout court. En 2037, que restera-t-il de jours heureux pour un travailleur qui prend sa retraite à 65ans, le corps malade et l'âme usée ?